

CITOYENNETE

Point sur le développement des maisons de quartier

Maison de quartier du Petit Ivry

Demande d'agrément à la CAF et demandes de financements auprès des financeurs potentiels

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme municipal fixait l'objectif de travailler à l'évolution des maisons de la citoyenneté en maisons de quartier agréées « centres sociaux ». Depuis, les bureaux municipaux du 21 octobre 2013 et du 20 janvier 2014 ont validé le principe de mettre en œuvre cette orientation concernant le centre sportif et socio-culturel Pierre et Marie Curie, après la maison de quartier du Plateau Monmousseau.

« Centre social », une démarche de développement social de territoire au travers :

- d'un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- d'un équipement de quartier à vocation familiale et intergénérationnelle,
- d'un lieu d'animation de la vie sociale,
- d'un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices : une démarche participative dans l'action et aux côtés des habitants.

L'objectif premier de cette démarche est de dynamiser des actions de proximité, par cette Maison au cœur du quartier, de s'interroger sur les cohérences des actions proposées à la population, de favoriser les échanges intergénérationnels pour retisser du lien social, de valoriser la démarche du mieux vivre ensemble et de contribuer à développer l'initiative citoyenne. Il s'agit donc d'expérimenter quelque chose de nouveau en privilégiant la participation des habitants. La démarche s'inscrit dans un processus de développement social local, permettant de créer une synergie entre les différents acteurs oeuvrant sur le territoire.

C'est un équipement où doit s'effectuer en priorité un travail social familial et se coordonner des activités socio-éducatives en direction des jeunes. Cette action globale, si elle s'adresse à toute la population, doit être en particulier orientée vers les moins favorisés socialement ou culturellement. L'élaboration de l'action repose sur une prise en compte globale de l'individu, et autant de ses potentialités que de ses difficultés.

Le Bureau Municipal du 21 octobre 2013 validait :

- un mode de fonctionnement et d'animation globale favorisant un projet en direction d'un public plurigénérationnel (famille, jeunes, personnes âgées, etc.) pour une mise en œuvre d'actions en harmonie avec les orientations municipales,
- le dimensionnement de l'équipe dédiée à 3 agents (un directeur, un coordinateur de l'animation globale, un agent d'accueil),
- les missions confiées à cette équipe dédiée (aider à la déclinaison, à l'articulation et à la coordination des différentes politiques sectorielles municipales à partir du diagnostic

social partagé et en lien avec les différents projets de services mis en place par ceux qui interviennent sur l'équipement ; veiller en permanence à mettre au cœur de toutes les activités municipales, la participation des habitants, des associations pour développer la citoyenneté et initier, développer des pratiques de démocratie de proximité).

Le Bureau municipal du 20 janvier 2014 validait :

- la demande d'un agrément de préfiguration « Centre social » à la CAF,
- le mode de co-construction du projet de Maison avec des groupes de travail participatifs (qui continuent aujourd'hui de réfléchir sur ces axes et de proposer des premières actions),
- le principe d'un budget de fonctionnement et d'investissement pour la Maison pour l'année 2014.

Le diagnostic social partagé a été restitué lors d'une réunion publique en octobre 2012 ; il a été l'occasion de se mettre d'accord, élus, services municipaux, habitants et acteurs du quartier, sur une vision partagée du quartier et sur des axes du projet de Maison.

Le lancement du nouveau projet de Maison, avec l'équipe sur place sous la responsabilité d'un directeur est prévu en février 2014. Une période de travaux est prévue de mars à août.

1. Demande d'agrément « centre social » pour 1 an à la CAF

Il s'agit d'un projet d'équipement qui s'inscrit plus largement dans un projet social de territoire. La Maison de quartier devient donc un outil de développement au sein du quartier Petit Ivry.

Cette demande d'agrément auprès de la CAF ouvrira un droit à des financements pluriannuels qui contribueront à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet social.

2. Demande de subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des financeurs

A. Subventions de fonctionnement

- L'agrément « centre social » ouvre droit à l'obtention d'une prestation de service « animation globale et coordination » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui s'élève à 40 000 € annuel environ.

D'autres financements sont possibles (Conseil Général, Etat et Conseil Régional).

Dans le cadre d'un agrément « centre social » par la CAF, le Conseil Général contribue également au fonctionnement de la structure à hauteur de 12 000 € annuel.

B. Subventions d'investissement (travaux et mobilier) :

- Cet agrément ouvre également droit à des subventions d'investissement pour travaux dans le cadre d'un premier agrément comme c'est le cas pour la Maison de quartier Petit Ivry. La Caisse d'Allocations Familiales, subventionnant le coût des opérations H.T., peut apporter son concours financier à hauteur de 40 % du montant de ces travaux H.T., dans la limite de 1 400 euros/m² et d'une superficie maximale de 500 m² (une subvention d'un montant de 140 000 euros a été obtenue de la part du Conseil Régional pour ces mêmes travaux).
- Cet agrément ouvre enfin droit à des subventions d'investissement en mobilier. La Caisse d'Allocations Familiales, subventionnant le coût des opérations H.T., peut apporter son concours financier à hauteur de 40 % du montant du mobilier H.T. (pas de plafond).

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Maison de quartier Petit Ivry à Ivry-sur-Seine, de solliciter toute subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet.

Les recettes en résultant seront constatées au budget primitif.

P.J.: synthèse du projet social.

CITOYENNETE

Point sur le développement des maisons de quartier

Maison de quartier du Petit Ivry

Demande d'agrément à la CAF et demandes de financements auprès des financeurs potentiels

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Bozena Wojciechowski, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

considérant que la Ville souhaite faire évoluer le centre sportif et socio-culturel Pierre et Marie Curie en une partie Maison de quartier/centre social du Petit Ivry et qu'il convient par conséquent, de faire une demande d'agrément « centre social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer une synergie entre les différents acteurs oeuvrant sur le territoire,

considérant que cet agrément ouvre droit à l'obtention d'une prestation de service « animation globale et coordination » de la CAF,

considérant que cet agrément permet également à d'autres financeurs de contribuer au fonctionnement de la structure,

considérant que le premier agrément de la Caisse d'Allocations Familiales ouvre droit en outre à des subventions en investissement (travaux et mobilier),

considérant qu'il convient en conséquence de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres financeurs potentiels les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 3 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande d'agrément « centre social » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la Maison de quartier Petit Ivry à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cet agrément.

ARTICLE 2 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres financeurs potentiels et notamment du Conseil Général du Val-de-Marne, du Conseil Régional du Val-de-Marne et de l'Etat, toute aide financière, tant en fonctionnement qu'en investissement pour la réalisation du projet susvisé et AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 FEVRIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 3 FEVRIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014